

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

Date de convocation : 11.04.2022

Date d'affichage : 11.04.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

## **0. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mars 2022.**

**1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour intégrer la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2023.**

**2. Gestion des espaces verts pour l'année 2022.**

**3. Vote du budget primitif communal de l'année 2022.**

**4. Vote des subventions de fonctionnement versées par la commune aux organismes publics, associations et autres personnes de droit privé.**

**5. Vote des principales caractéristiques des dépenses au compte "Fêtes et cérémonies" en 2022.**

**6. Vote des taux des contributions directes de l'année 2022.**

**7. Vote du budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'année 2022.**

**8. Vote d'une indemnité exceptionnelle au personnel pour compenser la hausse des carburants.**

Questions diverses.

**Présents** : Jérôme Michel, Bernard Faucheux, Nicolas Dubois, Sébastien Abbou et Margaux Thorel.

**Absents excusés** : Bertrand Hanus, Xavier Garde, Vincent Bigant, Jérémy Bigot, Véronique Chakhrit.

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Nicolas Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 mars 2022.**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour intégrer la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2023.**

## **EXPOSE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe);

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

**VU** la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

**DELIBERE à l'unanimité :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la modification des statuts qui s'y rapporte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**2. Gestion des espaces verts pour l'année 2022.**

Dans le cadre de la gestion des espaces verts communaux, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la société d'entretien d'espaces verts EUROJARDINS sise à Gilocourt 76, rue Sallez pour deux ans et présente son devis répondant en tout point au cahier des charges, à savoir:

- Deux fauchages par an, du pré de la mairie, du talus devant le cimetière, des abords du pont de la RN2 et de ceux de la citerne à incendie de la RN2.
- Douze tontes par an pour toutes les surfaces en herbe,
- Gestion différenciée des trottoirs, tonte et fauchage,
- Entretien des caniveaux au moins deux fois par an,
- Coupe des rejets des tilleuls et des haies.

Il ajoute que ce devis s'élève à un montant de 9 700 € HT soit 11 640 € TTC et que les paiements seront échelonnés d'une façon égale sur les quatre trimestres de l'année en cours.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité,

-- de reconduire la société EUROJARDINS, domiciliée à Gilocourt, 76, rue Sallez pour entretenir l'ensemble des espaces verts, des trottoirs, des caniveaux et des talus de la commune pour les années 2022-2023 selon le cahier des charges,

-- d'accepter le devis d'un montant de 9 700 € H.T soit 11 640 € émanant de la société EUROJARDINS qui s'accompagne des conditions de règlement suivantes :

- une échéance au 31.03.2021 d'un montant de 2910 €,
- une échéance au 31.06.2021 d'un montant de 2910 €,

- une échéance au 31.09.2021 d'un montant de 2910 €,
- une échéance au 15.12.2021 d'un montant de 2910 €,

-- de dire que les crédits sont inscrits à l'article 61521 du budget communal 2022 et seront inscrits au budget communal 2023 en temps et en heures,

-- de charger M. le Maire de régler ces prochaines échéances.

### **3. Vote du budget primitif communal de l'année 2022.**

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le budget de la commune de l'année 2022; lequel s'équilibre, en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes à un montant de 594 920.29 € et, en section d'investissement, en dépenses comme en recettes à un montant de 649 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget de la commune de l'année 2022 qui s'équilibre, en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes à un montant de 594 920.29 € et qui s'équilibre également, en section d'investissement, en dépenses comme en recettes à un montant de 649 600 €.

### **4. Vote des subventions de fonctionnement versées par la commune en 2022 aux organismes publics, aux associations et autres personnes de droit privé.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'inscrire au budget communal 2022 :

**Au compte 6573** : Subventions de fonctionnement aux organismes publics : la somme de 60 000 € pour financer :

- la participation aux frais du RPC Léviguen-Gondreville-Ormoy-le-Davien et de la délégation de service public Léo Lagrange, "Accueil périscolaire et restaurant scolaire",

- l'adhésion au Syndicat de l'Aménagement et la Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA)

- les études et/ou travaux commandés à la Communauté de Communes du Pays de Valois, et autres.

**Au compte 6574** : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, la somme de 750 € destinée à

- l'association "Aux 1001 loisirs" de Léviguen, pour 250 €,

- l'association "les Ruches du Tillet" de Gondreville pour 500 €

### **5. Vote des principales caractéristiques des dépenses au compte "Fêtes et cérémonies" en 2022.**

M. le Maire rappelle qu'une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses au compte 623 "Fêtes et Cérémonies" est demandée pour l'année en cours par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Crépy en Valois, afin d'éviter une suspension ou un rejet de mandatement sur ledit compte.

Il ajoute que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et précise que l'ordonnateur pourra mandater suivant les limites établies par ladite délibération.

M. le Maire liste oralement les dépenses visées par la commune au compte 623 :

- dépenses liées aux cérémonies nationales des 8 mai, 11 novembre et autres
- Achat de bouquets et de coupes de fleurs,
- dépenses liées aux évènements festifs communaux - barbecue, apéritif dînatoire de fin d'année, inauguration- Achat de denrées alimentaires, de boissons, de buffet, de petite vaisselle et autres,
- dépenses liées à la communication des évènements - cartons d'invitation, cartes de vœux, bulletin municipal et autres,
- dépenses liées aux cadeaux de Noël des enfants et des aînés - Achat de jouets, de paniers gourmands, de champagne et autres,

Il propose aux conseillers de pouvoir mandater les dépenses imputées au compte 623 jusqu'à 5 000 € pour l'année 2022 et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la liste des dépenses au compte 623 énoncée par M. le Maire,
- décide que l'ordonnateur pourra mandater ces dépenses au compte 623 dans la limite de 5 000 € en 2022.

## **6. Vote des taux des contributions directes de l'année 2022.**

M. le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur décision du gouvernement en 2017 avec une entrée en vigueur par tranches de 2018 à 2020 pour 80% des ménages puis par tranches de 2021 à 2023 pour les 20% restants a été et sera compensée par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière non bâtie (TFNB ) soit 21.54 % à la part de la taxe foncière (TF) de la commune avec un coefficient correcteur s'il y a lieu.

Il propose de reconduire les taux des contributions directes de l'année 2020 et demande aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux des contributions directes de 2020 en 2021, à savoir :

- pour la taxe foncière, le taux de (9.90 % + 21.54 %) soit 31.44 %,
- pour la taxe foncière non bâtie, le taux de 22.95 %.

## **7. Vote du budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'année 2022.**

Le Conseil Municipal, après lecture, vote à l'unanimité, le budget primitif du service de distribution d'eau potable de l'année 2021 qui s'élève, en section

d'exploitation à 66 296.79 € en dépenses et à 67 898.61 € en recettes et, en section d'investissement à 140 000 € en dépenses et à 140 954.89 € en recettes.

### **8. Vote d'une indemnité exceptionnelle au personnel pour compenser la hausse des carburants.**

Lors de la réunion du 4 mars dernier, un conseiller avait émis l'idée d'allouer au personnel de la mairie une prime exceptionnelle pour compenser la hausse des carburants. Il a été proposé ce jour d'attribuer une prime de 100 € par mois à partir d'avril 2022 jusqu'à la fin de l'année 2022 au personnel de mairie mais renseignements pris auprès du Centre de Gestion de l'Oise, il n'est pas possible de donner une prime aux agents de la fonction publique territoriale si elle n'est pas dans la liste prévue à cet effet.

### **Questions diverses :**

M. le Maire indique que la Communauté de Communes lance une consultation pour la remise aux normes des assainissements non collectifs de priorité 1 et 2.

Cette mise aux normes commencera par une étude puis la réalisation des travaux se fera par une entreprise choisie suite à un appel d'offres.

L'ensemble des travaux étant subventionné par l'agence de l'Eau.

Une réunion publique sera proposée pour présenter le projet et chacun des propriétaires aura le choix de réaliser ou non les travaux.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Alain Bizouard